





Bordereau de signature

DEC2018_0065



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0065

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 18D13 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 4 et 42-2° de l'Ordonnance du 23/07/2015 et les articles 27 et 34-I-1° du Décret du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, et le Décret n°2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDERANT que le marchés public n°2014/15 relatif à la téléphonie mobile et le marché public n°2015/029 relatif à la téléphonie fixe, arrivent à échéance respectivement le 1^{er} juillet 2018 et le 05 octobre 2019,

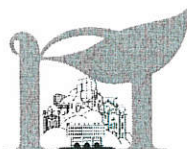
CONSIDERANT qu'il convient pour la commune de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et la passation des marchés publics afférents,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société ISATIS (44220 Couëron),

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'opération n°20.02.10 «Assistance à maîtrise d'ouvrage», dont la valeur ne dépasse pas 25 000 euros HT,

DECIDE

1/2



Suite Décision N° 2018/

0065

Portant sur la conclusion du marché public de prestations intellectuelles n°18D13

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ISATIS, sise 6 rue des Imprimeurs 44200 COUËRON, le marché public de prestations intellectuelles n°18D13 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunication, pour un montant global et forfaitaire de 4.536,00 € HT (5.443,20 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une première mission en 2018 relative à la téléphonie mobile et une seconde mission en 2019 relative à la téléphonie fixe.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le30 MARS 2018

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2018
Affiché le	03 AVR. 2018
Notifié le	
Publié le	03 AVR. 2018

2/2

